



**REALISATION DE DIAGNOSTICS DE REDUCTION DE VULNERABILITE AU RISQUE  
INONDATION SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DE L'INSTITUTION ADOUR**

**Bulletin d'inscription**

Cadre réservé à l'Institution Adour :

N° de dossier : .....

Date d'inscription : .....

Dossier complet :  oui  non

Je soussigné (NOM, prénom) .....

Propriétaire du bien située à l'adresse : .....

.....

Téléphone : ..... Courriel : .....

Autorise l'Institution Adour à faire réaliser un diagnostic de vulnérabilité pour mon habitation par le prestataire retenu.

Le bien concerné est :

- un bien à usage d'habitation uniquement
- un bien ayant une fonction de service public
- un bien à usage d'activité professionnelle uniquement
- un bien à usage mixte, à la fois d'habitation et d'activité professionnelle

Fait le..... à.....

Nom et signature du propriétaire :

Le dossier de d'inscription doit **obligatoirement** être composé des pièces à remplir et à fournir, listées ci-dessous

- le bulletin d'inscription,
- une attestation d'assurance habitation en vigueur pour le bien concerné,

Dans certains cas, les pièces listées ci-dessous seront demandées en supplément :

- le modèle de mandat à un tiers pour effectuer la visite de l'habitation,
- pour les biens concernés par une inondation par ruissellement ou par remontée de nappe : tout élément de preuve d'un sinistre par inondation du bien concerné qui aurait eu lieu.

Document à renvoyer complété et signé à :

Institution Adour – 38 rue Victor Hugo – 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX ou à l'adresse mail : [diagnostic@institution-adour.fr](mailto:diagnostic@institution-adour.fr)



**Information concernant les financements des diagnostics et des travaux dans le cadre du PAPI :**

Le financement des diagnostics de vulnérabilité est pris en charge à 100 % (50% Etat, 50% structure en charge de la GEMAPI : syndicat, communauté de communes ou d'agglomération).

La réalisation de ces diagnostics ouvre un droit d'aide financière pour les travaux préconisés dans les rapports à hauteur de :

- 80 %\* pour les biens d'habitations ou les biens à usage mixte (habitation et activité professionnelle) ;
- 50 % pour les biens publics ;
- 20 %\*\* pour les biens d'activité professionnelle de moins de 20 salariés

*\*Dans la limite de 50% de la valeur vénale du bien et pour un plafond maximal de 36 000 €*

*\*\* Dans la limite de 10% de la valeur vénale du bien*